



Flower Camping LE PONT DU TARN ***
Route du Pont de Montvert
48400 FLORAC

Règlement intérieur

Amis campeurs,
Bienvenue au Camping Le Pont du Tarn,

Avant de pénétrer sur le camping et afin d'éviter tout désagrément, prenez quelques minutes pour lire très attentivement le règlement intérieur du camping. Appliquez-le, faites en sorte qu'il soit appliqué, afin que vos vacances et celles de vos voisins soient les meilleures possibles. La personne ayant lue ce règlement est censée l'avoir transmis à tous ceux qui l'accompagnent (enfants, parents, amis ou autres).

D'avance la direction du camping vous remercie,

Préambule : Le terrain de camping municipal Le Pont du Tarn est classé par arrêté préfectoral du 23 mars 2010 comme camping 3 * pour une capacité d'accueil de 181 emplacements camping, dont 36 locatifs.

Période d'ouverture : du 1^{er} avril au 1^{er} novembre (ouverture pouvant être anticipé en fonction de la date des vacances de Pâques).

1 – Conditions d'admissions :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par le régisseur.

L'accès au terrain de camping est expressément interdit aux véhicules deux essieux.

2 – Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Tout adolescent mineur venant séjourné sans être accompagné doit être muni d'une autorisation parentale ainsi que des coordonnées téléphoniques des parents.

3 – Bureau d'accueil :

Les horaires varient en fonction de la période de l'année et sont affichés sur la porte.

On y trouvera tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Le courrier à l'arrivée y sera disponible ainsi que les messages téléphoniques, les communications personnelles ne pouvant pas y être reçues. Pour le courrier au départ, une boîte aux lettres est située sur le côté gauche.

Une prise européenne peut vous être prêtée (suivant disponibilité) moyennant une caution de 25 €.

4 – Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. La journée camping est décomptée de midi à midi. Toute journée commencée est due.

Les usagers du camp sont invités à effectuer le paiement de leur redevance la veille de leur départ.

5 – Installation, tenue et aspect des installations :

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Par mesure d'hygiène, il n'y a pas de poubelles porte sacs. Les conteneurs ordures ménagères se trouvent à l'entrée du camping,

portez-y vos ordures ménagères après en ***avoir fait le tri : vert pour le verre, jaune pour les plastiques, boîtes de conserve et tout emballages plastiques et cartonnés, marron pour les ordures ménagères.***

Les installations sanitaires sont nettoyées avec soins. Il est demandé aux résidents et aux visiteurs de respecter le travail du personnel de ménage. Des raclettes sont à la disposition de tous afin de laisser ces installations propres. Toute anomalie peut être signalée à la direction. Les enfants ne peuvent accéder aux sanitaires qu'accompagné par un adultes. Il leur est formellement interdit de jouer dans les installations sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera au séchoir commun. Cependant, il sera toléré jusqu'à 10 heures, à proximité des abris, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels fixes, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement devra être maintenu et restitué dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée.

6 – Bruit et silence :

Le silence est de rigueur de 23 h à 7 heures. Durant la journée, les radios et télévisions peuvent fonctionner, mais à volume raisonnable. Les instruments à percussion sont interdits à l'intérieur du camping et sur les bords du Tarn longeant le camping. Les fermetures des portes et des portières doivent être aussi discrètes que possible.

7 – Visiteurs :

Les visiteurs doivent être présentés à l'accueil dès leur arrivée par les personnes qui les reçoivent. Les visiteurs doivent respecter le règlement comme les autres campeurs, leur véhicule doit rester à l'extérieur. Les visites de plus de 2 heures sont soumises à redevance. Le paiement de la redevance visiteur permet à celui-ci d'utiliser les installations du camping, y compris la piscine. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

8 – Accès, circulation et stationnement des véhicules :

Le terrain de camping est fermé par des barrières de sécurité qui en interdisent l'accès. Les barrières sont télécommandées par le responsable ou le régisseur du camping.

Toutefois, les résidents peuvent se procurer un badge d'accès qui leur sera remis moyennant le versement d'une somme de 15 € remboursable en fin de séjour si le badge est rendu en bon état de fonctionnement.

La direction ne saurait être tenue pour responsable des dégradations survenant aux véhicules des résidents ne respectant pas le fonctionnement des barrières : arrêt complet du véhicule devant la barrière (stop), attente de l'immobilisation totale de la barrière, interdiction formelle du passage en file indienne de plusieurs véhicules.

La vitesse est limitée à 10 km/h à l'intérieur du camping, au pas autour de l'aire de jeux.

La circulation est interdite entre 23h et 7 h. Les véhicules qui sont sortis le soir ou qui partent tôt le matin devront stationner la nuit à l'extérieur du camp.

Tout véhicule doit être stationné sur l'emplacement de son propriétaire, même si l'emplacement voisin est libre. Il ne doit pas gêner la circulation, ni l'installation de nouveaux résidents. Un parking est à la disposition des résidents qui le souhaitent au bout du terrain de camping.

Le lavage des véhicules, camping car, caravane, moto est strictement interdit sur le camping.

9 – Animaux :

Ils doivent être tatoués, vaccinés et tenus en laisse. Ne sont pas acceptés les chiens de 1^{ère} catégorie (chiens d'attaque selon la loi n° 99-5 du 06/01/99. Ils sont interdits dans les sanitaires et sur les aires de jeux. Leurs déjections accidentelles seront ramassées par leur propriétaire et doivent être accompagnés à l'extérieur du camping pour effectuer leurs besoins. En aucun cas, les animaux ne doivent être laissés seuls sur l'emplacement, ou dans les véhicules. Toute personne dont l'animal errera sur le camping sera immédiatement expulsée.

10 – Sécurité :

a) - Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) et les barbecues individuels sont rigoureusement interdits. Seuls peuvent être utilisés les barbecues collectifs situés près du terrain multisport et sur le terrain de boules. Les barbecues à gaz sont également autorisés.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement

Les extincteurs situés à l'accueil, la buanderie, les sanitaires sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil.

SIRENE : en cas d'incendie, de menace de dégâts des eaux ou de tout autre sinistre, la sirène installée à l'accueil préviendra les usagers.

Si l'évacuation du camp est nécessaire, elle s'effectuera selon le plan ci-joint, remis à chaque usager à son arrivée au camp.

REGISTRE DE SECURITE : il est tenu à jour et reste constamment entreposé dans le local d'accueil.

b) – Vol

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau et décline toute responsabilité pour tous les vols à l'intérieur du camping. Veuillez prendre toutes les précautions nécessaires et signaler au responsable, la présence dans le camping de toute personne suspecte.

11 – Jeux.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance d'un adulte (aire de jeux, piscine...)

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

12 – Chef de camp

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prise en compte que si elles sont datées et signées.

13 – Gardiennage du camping

La nuit, le camping est gardienné du 15 juin au 25 août. En cas d'urgence, le responsable du camp est joignable au numéro de téléphone figurant sur la porte de l'accueil.

14 – Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement sur l'emplacement indiqué.

Une redevance sera due pour le garage mort.

15 – Animations

Elles se font sous la responsabilité du régisseur. Les animations en soirée se déroulent soit au restaurant, soit sur la terrasse de la buvette. Elles se terminent à minuit.

16 – Piscine

Tout utilisateur de la piscine est tenu de se conformer au règlement particulier de celle-ci (document annexé)